



**NOTE RÉGLEMENTANT  
LE SERVICE INTERCLASSE ELEMENTAIRE  
ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Le service interclasse (garderie/CLAE matin, midi et soir) fonctionne tous les **lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis** pendant la période scolaire.

**1/ HORAIRES**

- ❖ Service payant : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 05 à 18 h 45. Le mercredi de 7 h 30 à 8 h 35.
- ❖ Service gratuit : tous les midis.

**2/ TARIFS**

TRANCHE	Quotient selon la CAF	Tarifs à la séance (de une à sept séances) Commune	Tarifs à la séance (de une à sept séances) Extérieurs
1	0 à 349 €	1.90	2.81
2	350 à 499 €	2.04	3.01
3	500 à 599 €	2.24	3.31
4	600 à 699 €	2.38	3.51
5	700 à 799 €	2.58	3.81
6	800 à 899 €	2.72	4.01
7	900 à 999 €	2.88	4.25
8	1000 à 1499 €	3.06	4.51
9	1500 à 1799 €	3.20	4.71
10	1800 à 2099 €	3.40	5.01
11	+ de 2100 €	3.54	5.21

TRANCHE	Quotient selon la CAF	Tarifs au forfait (de 8 à 15 séances) Commune	Tarifs au forfait (au-delà de 15 séances) Commune	Tarifs au forfait (de 8 à 15 séances) Extérieurs	Tarifs au forfait (au-delà de 15 séances) Extérieurs
1	0 à 349 €	14.08	18.62	18.62	23.17
2	350 à 499 €	15.08	19.95	19.95	24.83
3	500 à 599 €	16.59	21.95	21.95	27.31
4	600 à 699 €	17.60	23.28	23.28	28.96
5	700 à 799 €	19.10	25.27	25.27	31.45
6	800 à 899 €	20.11	26.60	26.60	33.10
7	900 à 999 €	21.32	28.20	28.20	35.09
8	1000 à 1499 €	22.62	29.93	29.93	37.24
9	1500 à 1799 €	23.63	31.26	31.26	38.89
10	1800 à 2099 €	25.14	33.25	33.25	41.38
11	+ de 2100 €	26.14	34.58	34.58	43.03

Une réduction de 15 % sera appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et de 30 % à compter du 3<sup>ème</sup>.

Nous vous rappelons que les tarifs appliqués sont en fonction du quotient familial. Cependant, afin de pouvoir bénéficier du tarif correspondant à sa situation dès la première facturation de l'année scolaire 2018/2019, chaque famille devra transmettre au régisseur, et au plus tard le 19 septembre 2018, l'attestation délivrée par la CAF de son quotient familial. En effet, il n'y aura pas de rétroactivité dans le calcul de la facturation une fois les états du mois édités (Les personnes ne bénéficiant pas de quotient familial devront fournir au régisseur, pour le calcul dudit quotient, les avis d'imposition, toutes les prestations familiales, à l'exclusion des prestations apériodiques, et une copie du livret de famille).

**3/ PAIEMENT**

Le paiement s'effectue à terme échu. Après réception d'une facture mensuelle détaillée les sommes dues pourront être réglées de la façon suivante : par le biais de notre système de paiement en ligne (pour accéder à ce système faire une demande auprès du régisseur à [cantine@gratenour.fr](mailto:cantine@gratenour.fr)), par chèque à l'ordre du régisseur, soit par retour du courrier, soit en le déposant dans la boîte aux lettres située à gauche de la porte d'entrée de la mairie rue Cayssials, ou en espèces, lesquelles devront obligatoirement être réglés auprès du régisseur. Les chèques CESU sont également acceptés pour le paiement de la garderie scolaire. **Par ailleurs, le chèque CESU, pour être accepté, ne pourra excéder le montant total relatif aux activités mensuelles à payer, montant que vous trouverez affiché au bas de la facture (cf. coupon).** Enfin, le paiement en ligne n'étant possible que sur la totalité des sommes dues, dans ce cas de figure vous ne pourrez utiliser les chèques CESU.

#### **4/ INSCRIPTION**

Les parents dont les enfants fréquentent le service interclasse le matin, le midi et le soir devront obligatoirement remplir la fiche d'inscription nécessaire à la prise en charge de leur enfant. Cette fiche devra être retournée auprès des agents chargés de ce service. Pour toute modification vous devrez en informer le service, soit par courriel (en priorité) [centredeloisirs@gratentour.fr](mailto:centredeloisirs@gratentour.fr) ou par téléphone au 06.80.84.62.35.

Les agents communaux effectueront un pointage des enfants présents au service interclasse (service payant), soit pour le mois, soit occasionnellement. Ces informations sont transmises au régisseur pour l'établissement des factures.

#### **5/ SECURITE**

A l'issue du service interclasse, l'enfant devra être repris par un de ses parents ou le parent qui en a la charge. En cas d'impossibilité, ceux-ci ou celui-ci devront ou devra désigner les personnes majeures autorisées, au cours de l'année scolaire, à effectuer cette démarche au moyen du dossier d'inscription qui sera distribuée à la rentrée scolaire.

Les parents sont tenus de signaler tout changement (n° de téléphone, personne venant chercher l'enfant...).

Par ailleurs, lors de chaque sortie de classes à 11 h 55 (11 h 45 le mercredi) et 16 h 00, seuls les enseignants seront habilités à gérer l'ouverture et la fermeture du portail de l'école élémentaire. Le personnel municipal prendra ensuite le relais pour le temps périscolaire (cantine, service interclasse).

#### **6/ SANTE**

L'administration de médicaments ne pourra être assurée que sur présentation de l'ordonnance du médecin. Seul l'agent responsable est habilité à les administrer. Les vaccinations devront être obligatoirement à jour pour chaque enfant.

#### **7/ DISCIPLINE**

La discipline est assurée par le personnel municipal. En outre, le personnel municipal signalera à l'Adjoint au Maire tout manquement grave, lequel sera signalé aux parents concernés.

Par ailleurs, les enfants ne devront pas posséder d'objets dangereux ni d'objets de guerre (pistolets,...). Le personnel municipal ne pourra pas être tenu responsable de la dégradation ou de la perte d'un objet personnel.

Enfin, compte tenu de certains abus répétitifs, tout retard dans la récupération de son enfant à l'issue du service sera sanctionné. Ainsi, un troisième retard pourra être synonyme d'exclusion temporaire de l'enfant du service périscolaire.

**TOUTE INSCRIPTION AU SERVICE INTERCLASSE IMPLIQUE  
L'ACCEPTATION DE CE REGLEMENT**

Vu, le Maire



Patrick DELPECH

L'Adjoint au Maire

aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse



Bernard GAUGIRAND